

Mouvement démocrate de la Manche.

Règlement intérieur départemental.

Vu, les statuts du Mouvement démocrate.

Vu, le règlement intérieur national du Mouvement démocrate.

Préambule.

Le règlement intérieur national s'applique au département de la Manche sans restriction.

Le présent règlement intérieur apporte uniquement les précisions requises par ledit règlement intérieur national.

Article 1.

Le Mouvement départemental de la Manche comporte quatre sections territoriales.

La section Est correspond au territoire de la 1^{ère} circonscription,
la section Sud, correspond au territoire de la 2^{ème} circonscription,
la section Ouest correspond au territoire de la 3^{ème} circonscription,
la section Nord, correspond au territoire de la 4^{ème} circonscription.

Article 2.

Le président départemental nomme pour chaque secteur un responsable chargé de l'animation de celui-ci.

Article 3.

Le président départemental peut nommer un *premier vice-président*, chargé de le seconder sur l'ensemble du territoire.

Article 4.

Sauf nécessité de confidentialité des débats laissée à l'appréciation du président départemental, tous les adhérents du Mouvement démocrate de la Manche peuvent assister aux réunions du conseil départemental. Conformément aux usages d'instances délibérantes, les adhérent non-membres ne peuvent ni participer aux débats ni manifester leur opinion.

Article 5.

Les réunions départementales peuvent se tenir par visioconférence.

Article 6.

Le conseil départemental peut réviser le présent règlement intérieur, sous le contrôle du Comité de Conciliation et de Contrôle national.